



Deuxième lettre d'information Pandémie/Coronavirus

Assurance-chômage

Les principaux changements en bref

Les directives concernant les prolongations de délais-cadres sont en cours d'élaboration, ce qui veut dire qu'une procédure parlementaire a été lancée pour la loi Covid-19. L'ordonnance Covid-19 assurance-chômage sera en parallèle adaptée le 1er septembre pour qu'une prolongation du délai-cadre en raison du Covid-19 reste possible.

1) Augmentation du nombre d'indemnités journalières

Pendant la période de validité de l'ordonnance COVID-19 assurance-chômage, tous les assurés reçoivent 120 indemnités supplémentaires au maximum pour la période de mars à août 2020. Peuvent en bénéficier les personnes qui avaient droit à l'indemnité à partir de mars 2020 ou plus tard.

Ces adaptations se font automatiquement. Vous n'avez donc pas besoin d'entreprendre de démarches. Vous devez présenter le formulaire « Indications de la personne assurée » comme d'habitude. Pour toute question, votre caisse de chômage se tient volontiers à votre disposition.

2) Prolongation du délai-cadre

La prolongation des délais-cadres d'indemnisation est réglementée comme suit :

- Les délais-cadres actuels ayant débuté avant le 1^{er} mars 2020 sont chacun prolongés de six mois.
- La prolongation des nouveaux délais-cadres d'indemnisation qui courent depuis le 1^{er} mars 2020 correspond à la durée respective du début du délai-cadre jusqu'au 31 août 2020.

Les caisses de chômage prolongent provisoirement et manuellement de deux ans les cas pour lesquels le délai-cadre prend fin avant le 31 août 2020. Dès que la durée de prolongation de six mois aura été validée définitivement, le SECO procédera aux adaptations dans le système le 1^{er} septembre afin que la durée de tous les délais-cadres concernés soit recalculée automatiquement.

3) Recherches d'emploi

Le formulaire «Preuves des recherches personnelles effectuées en vue de trouver un emploi» pour les mois de mars à août 2020 doit être remis d'ici au 5 septembre 2020. À partir du mois de septembre, ce sont de nouveau les délais normaux qui s'appliquent pour les preuves de recherches personnelles effectuées en vue de trouver un emploi.

Vous trouvez toutes les informations actuelles sur la pandémie sur la plateforme centrale d'information de l'assurance-chômage : www.travail.swiss.